



Canadian
Institute
of Actuaries

Institut
canadien
des actuaires

Note éducative

**Conseils pour 2021 à l'intention de
l'actuaire désigné et des actuaires
responsables de l'évaluation du passif
des assureurs IARD**

ARCHIVED

Document 221097

Ce document a été archivé le 9 mai 2023

Note éducative

Conseils pour 2021 à l'intention de l'actuaire désigné et des actuaires responsables de l'évaluation du passif des assureurs IARD

**Commission des rapports financiers des
compagnies d'assurances IARD**

Août 2021

Document 221097

*This document is available in English
© 2021 Institut canadien des actuaires*

L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes. Les notes éducatives ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de caractère non exécutoire. Toutefois, elles ont pour but d'illustrer l'application des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. L'actuaire devrait toutefois prendre note qu'une pratique que les notes éducatives décrivent dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Le mode d'application de normes de pratique dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres. À mesure qu'évoluent les normes de pratique, une note éducative peut ne pas faire renvoi à la version la plus actuelle des normes de pratique. L'actuaire devrait donc se reporter à la version la plus récente des normes. Afin de soutenir l'actuaire, le site Web de l'ICA présente un document de référence à jour indiquant les modifications en cours aux fins de la mise à jour des notes éducatives.

NOTE DE SERVICE

À : Tous les membres pratiquant en assurances IARD

De : Steven W. Eason, président
Direction des conseils en matière d'actuariat

Sarah Chevalier, présidente
Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD

Date : Le 1^{er} septembre 2021

Objet : **Note éducative – Conseils pour 2021 à l'intention de l'actuaire désigné et des actuaires responsables de l'évaluation du passif des assureurs IARD**

La Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD (CRFCA-IARD) a préparé la présente note éducative pour fournir des conseils à l'actuaire désigné et aux actuaires responsables de l'évaluation du passif (appelés « actuaires » dans la présente note) dans différents domaines concernant l'évaluation du passif des contrats d'assurance et autres responsabilités de l'actuaire désigné pour les assureurs IARD pour l'année 2021.

La note éducative comprend neuf sections et deux annexes. Les neuf sections fournissent des précisions sur des conseils et des enjeux récents et émergents. L'annexe A contient une liste de toutes les notes éducatives et documents de référence pertinents. L'annexe B fait le point sur l'IFRS 17.

Une version préliminaire de la note éducative a été partagée avec les commissions suivantes à des fins d'examen et de commentaires :

- Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie (CRFCAV);
- Commission sur la gestion des risques et le capital requis (CGRCR);
- Commission sur l'actuaire désigné/responsable de l'évaluation;
- Commission sur les normes comptables internationales (assurance);
- Commission de l'indemnisation des accidents du travail.

La note éducative a également été présentée à la Direction des conseils en matière d'actuariat (DCA) au cours des mois qui ont précédé la demande d'approbation. La CRFCA-IARD est d'avis qu'elle a suffisamment traité tous les commentaires importants reçus des diverses commissions et de la DCA.

L'élaboration de la présente note de service et de la note éducative respecte le protocole d'approbation des notes éducatives de la DCA. Conformément à la *Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche* de l'Institut canadien des actuaires, la présente note éducative a été préparée par la CRFCA-IARD puis approuvée par la DCA à des fins de publication le 25 août 2021.

L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes. Les notes éducatives ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de caractère non exécutoire. Toutefois, elles ont pour but d'illustrer l'application des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. L'actuaire devrait toutefois prendre note qu'une pratique que les notes éducatives décrivent dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Le mode d'application de normes de pratique dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres. À mesure qu'évoluent les normes de pratique, une note éducative peut ne pas faire renvoi à la version la plus actuelle des normes de pratique. L'actuaire devrait donc se reporter à la version la plus récente des normes. Afin de soutenir l'actuaire, le site Web de l'ICA présente un document de référence à jour indiquant les modifications en cours aux fins de la mise à jour des notes éducatives.

Certains conseils de l'an passé demeurent pertinents et ils ont été repris dans la présente note éducative (conseils non modifiés). D'autres conseils ont été modifiés, soit pour tenir compte de récents développements ou pour apporter certaines clarifications (conseils modifiés).

Pour toute question ou tout commentaire au sujet de la présente note éducative, veuillez communiquer avec Sarah Chevalier à sarahchevalier@axxima.ca.

SWE, SC

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Introduction (<i>conseils modifiés</i>)..... | 5 |
| 2. Conseils aux membres dans le cas de situations particulières (<i>conseils modifiés</i>) | 5 |
| 3. Normes de pratique (<i>conseils modifiés</i>) | 5 |
| 4. Conseils récents (<i>conseils modifiés</i>)..... | 6 |
| 5. COVID-19 (<i>conseils modifiés</i>) | 6 |
| 6. Examen de la santé financière (<i>conseils modifiés</i>) | 7 |
| 7. Normes internationales d'information financière (IFRS 17) (<i>conseils non modifiés</i>)..... | 7 |
| 8. Conseils relatifs à la réglementation (<i>conseils modifiés</i>)..... | 8 |
| 9. Enjeux émergents et autres considérations (<i>conseils modifiés</i>)..... | 10 |
| Annexe A – Références | 13 |
| Annexe B – IFRS 17..... | 16 |

ARCHIVED

1. Introduction (*conseils modifiés*)

La Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD (CRFCA-IARD) de l'Institut canadien des actuaires (ICA) a préparé la présente note éducative afin de fournir des conseils aux actuaires dans le domaine des assurances IARD pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance et autres responsabilités de l'actuaire désigné et des actuaires responsables de l'évaluation (appelés « actuaires » dans la présente note). La présente note éducative passe en revue les normes de pratique (NP) et d'autres notes éducatives pertinentes et discute des questions d'actualité affectant les travaux des actuaires. Les liens à tous les documents de l'ICA cités dans la présente note éducative figurent à l'annexe A.

2. Conseils aux membres dans le cas de situations particulières (*conseils modifiés*)

De temps à autre, les membres de l'ICA demandent des conseils à la CRFCA-IARD, et celle-ci encourage fortement pareil dialogue. Les membres de l'ICA sont assurés qu'il est convenable et approprié de consulter la présidente ou la vice-présidente de la CRFCA-IARD.

On rappelle aux membres de l'ICA que les réponses que leur donne la CRFCA-IARD ont pour but de les aider à interpréter les normes de pratique, les notes éducatives et les Règles de déontologie (« Règles ») ainsi qu'à évaluer la pertinence de certaines techniques et/ou hypothèses. Une réponse de la CRFCA-IARD ne représente pas une opinion officielle sur le caractère conforme des travaux en question en regard des normes de pratique et des Règles. Les membres de l'ICA ne sont pas tenus de suivre les conseils de la CRFCA-IARD.

3. Normes de pratique (*conseils modifiés*)

Les normes de pratique sont soumises à une révision de temps à autre. Au moment de la rédaction de la présente note éducative, les références aux normes de pratique et aux Règles correspondent aux plus récentes versions, en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2020. Aucun changement n'a été apporté aux parties 1000 et 2000 en 2021.

Bien que toutes les [Règles de déontologie](#) et les [NP](#) soient importantes, nous attirons votre attention sur les éléments suivants qui sont particulièrement pertinents :

- Sous-section 1240 – Critère d'importance
- Section 1400 – Le travail
- Section 1500 – Travail d'une autre personne
- Section 1600 – Hypothèses et méthodes
- Section 1700 – Rapports
- Section 2100 – Évaluation des contrats d'assurance : Tous types d'assurance
- Section 2200 – Évaluation du passif des contrats d'assurance : Assurances IARD
- Section 2400 – L'actuaire désigné
- Section 2500 – Examen de la santé financière

4. Conseils récents (*conseils modifiés*)

La présente section présente une liste de matériel d'orientation publié récemment pour aider les actuaires dans leurs travaux d'évaluation du passif des contrats d'assurance et de l'examen de la santé financière (ESF).

Aucun document d'orientation récent n'a été publié à l'égard des évaluations de fin d'exercice.

Les notes éducatives suivantes ont été publiées au cours des 12 derniers mois et elles fournissent des conseils pertinents à l'égard de l'ESF :

- Note éducative : [Conseils en matière de préparation des rapports de 2021 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire](#) (avril 2021). Ce document est préparé annuellement par la Commission sur la gestion des risques et le capital requis (CGRCR).

5. COVID-19 (*conseils modifiés*)

L'épidémie de COVID-19 a été détectée pour la première fois à Wuhan, en Chine, en décembre 2019. Au premier trimestre de 2020, diverses épidémies ont été recensées partout dans le monde. L'Organisation mondiale de la santé a annoncé une pandémie le 11 mars 2020. Depuis, quelques vagues de la pandémie ont été observées dans les différentes provinces du Canada et à travers le monde, et elles ont entraîné des ralentissements de l'activité économique dont la portée et l'ampleur ont été variables.

À mesure que la situation de la COVID-19 continue d'évoluer, les actuaires porteraient une attention particulière à tous les conseils et directives du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de l'ICA. Plus particulièrement, le BSIF exige que les sociétés d'assurances déclarent périodiquement les statistiques et les répercussions liées à la COVID-19. Les actuaires peuvent tenir compte des données de ces rapports dans leurs travaux relatifs à l'évaluation du passif des contrats d'assurance et à l'examen de la situation financière.

Les actuaires porteraient également une attention particulière à tous les changements législatifs qui pourraient avoir une incidence sur les estimations liées à la COVID-19. En particulier, le gouvernement de l'Ontario a adopté le [projet de loi 218](#) à l'appui de la *Loi de 2020 visant à soutenir la relance en Ontario*, dont l'annexe 1 peut influencer sur les responsabilités médicales et autres responsabilités professionnelles.

Les actuaires feraient preuve de prudence et de jugement quant à l'incidence de la COVID-19 sur les tendances et les principaux indicateurs. Ils tiendraient également compte des attentes de l'AMF et du BSIF au sujet de certains éléments précis qu'ils doivent intégrer à leurs rapports actuariels. Lorsque cela est pertinent, les actuaires commenteraient dans leurs rapports les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'assureur, de même que les ajustements qui ont été apportés à l'évaluation du passif des polices pour en tenir compte. Bien que l'impact de la COVID-19 ne soit pas toujours facile à différencier d'autres éléments, par exemple les conditions météorologiques favorables, certains éléments comme la réduction et le remboursement des primes et l'effet sur le coût du matériel et de la main-d'œuvre pourraient être plus faciles à isoler.

Pour aborder les problèmes liés à la COVID-19, le BSIF et l'AMF ont annoncé les mesures suivantes concernant le TCM dans leurs communiqués respectifs du 9 avril 2020 :

- Les reports de paiement de primes approuvés n'augmenteront pas les exigences de capital pour les primes à recevoir liées à ces reports.

Le BSIF et l'AMF ont annoncé l'élimination progressive de cette mesure dans leurs communiqués respectifs du 31 août 2020 et du 3 septembre 2020. Au 1^{er} mars 2021, ces mesures n'étaient plus applicables.

En 2020, l'ICA s'était engagé à informer ses membres au sujet de la COVID-19 par le biais d'un carrefour sur son site Web. En 2021, ce carrefour n'est plus actif et son contenu a été déplacé vers la page [Voir au-delà du risque](#). D'intérêt particulier pour les actuaires du secteur des assurances IARD, un article a été rédigé par les membres de la CRFCA-IARD en juillet 2020 pour discuter de [considérations spéciales en raison de la COVID-19](#). Bien que le contenu de l'article demeure pertinent et qu'il mérite d'être examiné par les actuaires de ce secteur, un [nouvel article](#) contenant des considérations à jour ou supplémentaires à la lumière des événements de l'année écoulée a été publié en septembre 2021. Ces deux articles reflètent l'opinion des auteurs et ils ne représentent pas les conseils officiels de l'ICA.

6. Examen de la santé financière (*conseils modifiés*)

La CGRCR a publié une note éducative intitulée [Examen de la santé financière](#) en avril 2020, dont la date d'entrée en vigueur transitoire est le 1^{er} janvier 2020. Cette note éducative explique comment interpréter les NP révisées et résume les principaux changements apportés aux anciennes NP sur l'EDSC. Elle traite également des objectifs de la simulation de crise en fournissant des détails tirés des lignes directrices du BSIF et de l'AMF. L'annexe B de la note éducative sur l'ESF renferme une analyse de diverses catégories de risque d'assurances IARD que les actuaires prendraient en compte dans le cadre de l'ESF.

En avril 2021, la CGRCR a publié une note éducative intitulée [Conseils en matière de préparation des rapports de 2021 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire](#). Cette note donne un aperçu des conseils à l'intention des actuaires dans plusieurs domaines ayant une incidence sur la déclaration des exigences de capital réglementaire pour 2021 et l'examen de la santé financière des assureurs actifs au Canada. La section 5 de cette note éducative (« Considérations relatives à l'examen de la santé financière (ESF) de 2020 ») renferme les principaux changements apportés à la NP : Section 2500, soutien pour composer avec les changements à venir attribuables à l'IFRS 17 en ce qui concerne les prévisions de l'ESF, et considérations spéciales imputables à la COVID-19 pour l'ESF de 2021.

7. Normes internationales d'information financière (IFRS 17) (*conseils non modifiés*)

L'IFRS 17 n'a aucune incidence sur l'évaluation actuarielle de fin d'exercice 2021, mais les actuaires sont encouragés à consulter le [Blogue sur l'IFRS 17](#) sur le site Web de l'ICA (ouverture de session requise) pour obtenir des résumés à jour des diverses activités de l'ICA et des liens vers des sources d'information pertinentes. À noter que l'International Accounting Standards

Board® (IASB) a décidé de repousser d'une autre année la date d'entrée en vigueur d'IFRS 17, soit le 1^{er} janvier 2023 et il a publié les modifications finales à la norme IFRS 17 en juin 2020.

L'annexe B renferme de plus amples renseignements sur l'élaboration des NP, du matériel d'orientation et des exigences en matière de capital aux fins de déclaration de l'information financière pour les périodes en vertu d'IFRS 17.

8. Conseils relatifs à la réglementation (*conseils modifiés*)

Les actuaires consulteraient les plus récents documents des organismes de réglementation provinciaux et/ou fédéral en assurance qui portent sur l'évaluation du passif des contrats d'assurance et les rapports sur l'ESF.

8.1 Exigences du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) (*conseils modifiés*)

Note de service annuelle du BSIF pour le rapport actuariel sur les contrats d'assurances IARD

Le BSIF publie annuellement un [Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné](#). Les actuaires le consulteraient afin d'obtenir les directives complètes du BSIF. Le commentaire suivant est particulièrement important cette année : « L'actuaire désigné doit indiquer si la société est exposée ou non à un volume important de litiges de masse ou de sinistres latents (y compris une exposition potentielle liée aux pensionnats autochtones) et si elle a eu un événement subséquent. Si la société est ainsi exposée, l'actuaire désigné traitera de la nature de ces sinistres et de la façon dont ils ont été pris en compte dans le calcul des provisions pour passifs non payés. »

Exigences de capital

La [Ligne directrice sur le TCM](#)¹ actuellement en vigueur a été publiée par le BSIF en novembre 2018, avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Cette [ligne directrice sur le TCM](#) de 2019 a eu pour effet de relever la marge requise pour la réassurance cédée à des réassureurs non agréés et a instauré une période de transition pour cette augmentation. La [ligne directrice A-4, Capital réglementaire et cibles internes de capital](#), énonce les attentes du BSIF à l'égard de l'établissement de ratios cibles internes de capital des assureurs et le rapport entre ces cibles et l'évaluation de la suffisance du capital dans le contexte du cadre de surveillance du BSIF. La [Ligne directrice E-19, Évaluation interne des risques et de la solvabilité](#), énonce les attentes du BSIF à l'égard de l'évaluation, par l'assureur, de ses risques, de ses besoins en capital et de sa solvabilité, de même que les attentes liées à l'établissement de cibles internes. Les lignes directrices sur le capital des assureurs hypothécaires se trouvent à l'adresse [Test de suffisance du capital des assureurs hypothécaires](#).

¹ Dans la présente section, le Test du capital minimal (TCM) du BSIF pour les assureurs canadiens englobe également les exigences comparables pour les succursales canadiennes des sociétés d'assurances étrangères, c'est-à-dire le Test de suffisance de l'actif des succursales (TSAS).

Ligne directrice E-15 Actuaire désigné : Dispositions législatives, qualifications et examen par les pairs

Un examen complet par les pairs du rapport de l'actuaire désigné et de l'ESF est requis au moins à tous les trois ans. Toutefois, le BSIF s'attend à ce que les changements importants, s'il y a lieu, qui influent sur l'évaluation du passif des polices ou des actifs de réassurance cédée soient examinés et soient déclarés chaque année. Autrement, le BSIF s'attend de plus à ce que l'examineur exécute un examen annuel sommaire, et prépare et dépose un rapport annuel.

Ligne directrice B-9 Saines pratiques de gestion de l'exposition au risque de tremblement de terre

Le BSIF exige que le [Relevé de données sur les engagements relatifs aux tremblements de terre et Instructions](#) soit soumis chaque année au plus tard le 31 mai et qu'il soit transmis au moyen du Système de déclaration réglementaire.

Mesures liées à la COVID-19 – FAQ à l'intention des sociétés d'assurance fédérales

Le BSIF a dressé une liste de [réponses normalisées aux questions fréquemment posées](#) destinée aux assureurs fédéraux au sujet des mesures prises au regard des problèmes découlant de la COVID-19.

Priorités stratégiques futures

En mai 2021, le BSIF a publié son [plan à court terme relatif aux politiques prudentielles visant les institutions financières et les régimes de retraite de compétence fédérale](#). Entre autres, cette politique énonce les plans du BSIF concernant la publication de lettres pour l'industrie relatives aux changements climatiques et au risque lié aux technologies, de même que les plans de lignes directrices relatives à la norme IFRS 17.

8.2 Exigences de l'Autorité des marchés financiers (Autorité) (conseils modifiés)**Guides annuels de l'Autorité pour les rapports actuariels des assureurs IARD**

L'Autorité diffuse des guides précisément à l'intention des actuaires des assureurs à charte québécoise pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance et l'ESF. Les actuaires consulteraient ces guides pour connaître les exigences complètes de l'Autorité.

Le [guide de l'Autorité concernant le rapport obligatoire sur le passif des contrats d'assurance](#) est mis à jour une fois l'an; on y retrouve les exigences réglementaires, le contenu du rapport attendu et la présentation prescrite du rapport. Le guide de l'Autorité exige également des tableaux prescrits pour rendre compte des résultats de l'évaluation effectuée par l'actuaire. Les tableaux prescrits comprennent les [tableaux sur les sinistres non réglés et indices des pertes](#) pour lesquels des [instructions](#) précises sont également disponibles, en plus du guide.

Le [guide sur l'ESF](#) est mis à jour annuellement et il aborde les mêmes éléments généraux que le guide sur l'évaluation du passif des contrats d'assurance. Au moment de produire le rapport de l'ESF, les actuaires sont invités à prendre connaissance des nouveautés touchant le calcul du ratio du TCM.

Exigences en capital

En décembre 2019, l'Autorité a publié la [version révisée de la ligne directrice sur le TCM](#) qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Les changements se limitent aux adaptations rendues nécessaires par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les assureurs*, et à des éclaircissements ou corrections mineurs.

À la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les assureurs* en juin 2019, l'Autorité a publié deux nouvelles versions de la ligne directrice sur le TCM visant les exigences de solvabilité respectives des [organismes d'autoréglementation](#) et des [unions réciproques](#) autorisés à exercer l'activité d'assureur au Québec. Ces lignes directrices ont été révisées au 1^{er} janvier 2020 et sont pour l'essentiel très semblables à la version actuelle de la ligne directrice de 2020 sur le TCM qui s'applique aux assureurs traditionnels, mais avec les adaptations nécessaires.

L'Autorité s'attend à ce que les actuaires connaissent les révisions subséquentes aux exigences de capital et les intègrent, le cas échéant.

Données sur les engagements relatifs aux tremblements de terre

Les actuaires doivent également savoir qu'à compter de 2022, l'Autorité exigera que tous les assureurs autorisés suivent ses [instructions](#), et remplissent et déposent son [Formulaire de données sur l'exposition aux tremblements de terre](#) au plus tard le 31 mai de chaque année.

Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques et Ligne directrice sur la gestion du capital

Aucun changement n'a été apporté à la [Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques](#) publiée par l'Autorité en 2015, qui va de pair avec la publication de sa [Ligne directrice sur la gestion du capital](#). Ces lignes directrices ont pour but d'énoncer les attentes spécifiques en matière de gestion du capital et de risques.

L'Autorité s'attend à ce que les actuaires soient impliqués dans le processus du dispositif ORSA, tout particulièrement en ce qui a trait à l'établissement de la cible interne de capital et la simulation de crise à titre d'outil complémentaire à l'ESF.

L'Autorité s'attend également à ce que l'application du dispositif ORSA fasse l'objet d'un rapport formel et distinct au conseil d'administration au moins une fois l'an, ou plus fréquemment si le profil de risque de l'institution financière devait changer de façon importante. Il est à noter que l'Autorité évalue le degré de conformité à ses lignes directrices dans le cadre de ses activités de surveillance.

9. Enjeux émergents et autres considérations (conseils modifiés)

Il importe que les actuaires soient au courant des enjeux actuels ou nouveaux qui pourraient influencer sur les travaux d'évaluation du passif des contrats d'assurance. Certaines de ces considérations pourraient également avoir une incidence sur l'ESF. Plusieurs considérations sont présentées ci-après.

9.1 Réforme des produits (conseils modifiés)

Les actuaires tiendraient compte de l'effet potentiel des réformes touchant les produits sur l'évaluation du passif des contrats d'assurance et les analyses de l'ESF. Par exemple, les

actuaire tiendraient compte de l'impact potentiel, le cas échéant, de la transition proposée sur l'assurance automobile sans égard à la responsabilité en Colombie-Britannique, des changements apportés à l'assurance de copropriété en Colombie-Britannique, des changements apportés à la *Loi sur la responsabilité des occupants* en Ontario et des changements apportés au produit d'assurance automobile de l'Alberta, y compris la définition de « préjudice mineur », des changements apportés à l'intérêt antérieur au jugement et l'instauration de l'indemnisation directe des dommages matériels (IDDM).

9.2 Événements judiciaires, législatifs et politiques récents (*conseils modifiés*)

Maintenir une communication constante avec les professionnels dans le domaine de l'indemnisation est une partie essentielle du travail des actuaires. Ces discussions incluraient l'effet potentiel des décisions et événements judiciaires, des changements législatifs et des événements politiques récents qui peuvent avoir un effet sur l'évaluation du passif des contrats d'assurance et de l'ESF.

Les actuaires tiendraient compte également de toute modification des taux ou du régime fiscal provincial ou fédéral qui doit être intégrée aux travaux d'évaluation du passif des contrats d'assurance ou de l'ESF.

9.3 Événements catastrophiques (*conseils non modifiés*)

De temps à autre, il se produit des événements catastrophiques susceptibles d'influer sur l'estimation du passif des sinistres effectuée par l'actuaire désigné et, dans certains cas, sur le passif des primes. Des événements jugés catastrophiques à la grandeur de l'industrie peuvent ne pas exercer un tel effet sur un assureur donné, alors que des événements régionaux (p. ex. les feux incontrôlés en Colombie-Britannique en 2021) peuvent avoir un effet catastrophique sur un assureur donné. La portée de ces événements, dans le contexte de l'évaluation du passif des contrats d'assurance d'un assureur particulier, dépend de la nature des activités de l'assureur, des risques assurés dans la région visée, du libellé des polices et, bien entendu, de la date de survenance de l'événement.

Les actuaires prendraient en compte l'impact de cet événement extrême sur :

- les coûts additionnels des autres pertes dus à l'hyperinflation dans la région et dans le reste du pays;
- le rythme de paiement et tout changement que l'événement pourrait avoir sur les sinistres payés;
- les estimations des frais de règlement interne qui pourraient devoir être atténuées dans la mesure où le facteur servant à calculer la provision est un ratio en fonction des sinistres non payés;
- les marges pour écarts défavorables de réassurance à appliquer pour la portion cédée.

9.4 Changement climatique (*conseils modifiés*)

La fréquence et l'ampleur des catastrophes météorologiques sont supérieures à celles que l'industrie a connues par le passé. Pendant la période de transition vers une réalité climatique en évolution, une estimation plus poussée de l'impact des nouveaux risques sur les sinistres est

attendue, et évoluera dans le cadre du mandat des actuaires relativement à l'établissement des réserves pour sinistres et des exigences de capital. En janvier 2021, le BSIF a publié le document de travail intitulé [Incertitude et changements climatiques](#) afin d'amener les sociétés d'assurances et autres intervenants à discuter du risque occasionné par les changements climatiques qui peuvent les toucher. On s'attend à ce que ce dialogue débouche sur des lignes directrices futures du BSIF portant spécifiquement sur les changements climatiques. En avril 2021, la Commission de l'ICA sur les changements climatiques et la viabilité a publié un [Document d'appui à la pratique](#) traitant des scénarios liés aux changements climatiques afin d'aider les actuaires spécialistes canadiens à élaborer des scénarios climatiques et des pratiques exemplaires pour évaluer les risques financiers associés aux changements climatiques. Bien qu'il n'y ait aucune exigence de divulgation obligatoire pour 2021, les actuaires envisageraient de se tenir au courant de ces développements. Vous trouverez d'autres ressources de la Commission sur les changements climatiques et la viabilité à l'adresse <https://www.cia-ica.ca/fr/ressourcescccv>.

ARCHIVED

Annexe A – Références

Voici une liste des documents de l'ICA mentionnés dans la note éducative :

Normes de pratique

- [Normes de pratique](#)
- [Règles de déontologie](#)

Rapports des groupes de travail

- [Critère d'importance](#) (octobre 2007)
- [Traitement approprié de la réassurance](#) (octobre 2007)

Notes éducatives

- [Conseils en matière de préparation des rapports de 2021 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire](#) (avril 2021)
- [Examen de la santé financière](#) (avril 2020)
- Supplément de note éducative : [Mise à jour des conseils en matière de préparation des rapports de 2019 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie et d'assurances IARD](#) (décembre 2019)
- [Considérations relatives à la durée à l'intention des assureurs IARD](#) (mars 2017)
- [Utilisation de modèles](#) (janvier 2017)
- [Passif des primes](#) (juillet 2016)
- [Actualisation et considérations liées aux flux monétaires à l'intention des assureurs IARD](#) (mai 2016)
- [Événements subséquents](#) (octobre 2015)
- [Évaluation de la liquidation du passif des sinistres en assurances IARD lorsque ce passif est actualisé conformément à la pratique actuarielle reconnue](#) (juin 2011)
- [Comptabilité pour les contrats de réassurance en vertu des Normes internationales d'information financière \(normes IFRS\)](#) (décembre 2009)
- [Marges pour écarts défavorables en assurances IARD](#) (décembre 2009)
- [Classification des contrats en vertu des Normes internationales d'information financière \(normes IFRS\)](#) (juin 2009)
- [Considération des impôts futurs dans l'évaluation du passif des polices](#) (juillet 2005)
- [Évaluation du passif des polices : Assurances IARD – Facteurs relatifs au passif des sinistres et au passif des primes](#) (juin 2003)

Document de recherche

- [Exigences sur les informations à fournir IFRS 4 – Contrats d'assurance pour les assureurs IARD](#) (octobre 2010)

Blogue de l'ICA sur l'IFRS 17

- [Blogue de l'ICA sur l'IFRS 17](#) (ouverture de session requise)
- [Voir au-delà du risque](#) (incluant le contenu disponible auparavant sur le carrefour COVID-19)

Documentation du BSIF

- [Mémoire à l'intention de l'actuaire désigné](#) (août 2021)
- [Ligne directrice sur le TCM](#) (janvier 2019)
- Ligne directrice A-4 : [Capital réglementaire et cibles internes de capital](#) (janvier 2018)
- Ligne directrice E-19 : [Évaluation interne des risques et de la solvabilité \(dispositif ORSA\)](#) (décembre 2017)
- [Données sur les engagements relatifs aux tremblements de terre et instructions](#) (mars 2020)
- [Incertitude et changements climatiques](#) (janvier 2021)
- [Mesures relatives à la COVID-19 – FAQ à l'intention des sociétés d'assurance fédérales](#) (décembre 2020)
- [Plan à court terme du BSIF relatif aux politiques prudentielles visant les institutions financières et les régimes de retraite de compétence fédérale](#)

Documentation de l'Autorité

- [Évaluation du passif des contrats d'assurance](#) (septembre 2021)
- [Tableaux sur les sinistres non réglés et indices de perte](#) et [Instructions](#) (septembre 2021)
- [Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital - Assurance de dommages](#) (janvier 2020)
- [Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital : Organismes d'autorégulation](#) (janvier 2020)
- [Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital : Unions réciproques](#) (janvier 2020)
- [Guide de l'actuaire concernant le rapport sur l'Examen de la santé financière des assureurs de dommages](#) (décembre 2020)
- [Formulaire de données](#) sur les engagements relatifs aux tremblements de terre et [Instructions sur le formulaire de données](#) (Juin 2021)
- [Ligne directrice sur la gestion intégrée des risques](#) (mai 2015)

- [Ligne directrice sur la gestion du capital](#) (mai 2015)

ARCHIVED

Annexe B – IFRS 17

Les renseignements ci-dessous portent sur l'élaboration des normes de pratique, du matériel d'orientation et des exigences en matière de capital aux fins des périodes de déclaration de l'information financière en vertu d'IFRS 17.

Normes de pratique

En juin 2020, l'IASB a publié la version finale de la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*. La mise en œuvre sera pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour connaître les renseignements les plus récents, consultez le [site Web de l'IASB](#). Veuillez prendre note qu'un compte eIFRS est requis pour pouvoir consulter la version finale de la norme et les documents connexes.

Le Conseil des normes comptables du Canada a fait savoir qu'il l'adoptera telle quelle pour évaluer les contrats d'assurance dans les états financiers établis selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens.

En novembre 2019, l'[Association Actuarielle Internationale](#) (IAI) a publié la Norme internationale de pratique actuarielle 4 (NIPA 4), qui porte sur la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*. La NIPA 4 traite des pratiques actuarielles à l'appui de l'évaluation du passif des contrats d'assurance réalisée conformément à IFRS 17. Les changements proposés dans l'exposé-sondage de l'ICA permettraient d'aligner la norme de pratique sur les exigences d'IFRS 17 et tiennent compte des conseils de la NIPA 4. Il faudra donc modifier les normes de pratique au Canada, car les méthodes d'évaluation selon IFRS 17 s'écartent de beaucoup des méthodes d'évaluation du passif des contrats d'assurance en vigueur au Canada.

Le Conseil des normes actuarielles (CNA) a publié le document suivant en février 2021 : [Deuxième révision de l'exposé-sondage visant à intégrer aux Normes de pratique canadiennes les modifications rendues nécessaires pour l'adoption au Canada de l'IFRS 17, Contrats d'assurance, y compris les principes de la Norme internationale de pratique actuarielle 4 – Pratique actuarielle relativement à l'IFRS 17, Contrats d'assurance \(sans annotations\)](#).

L'ICA est très actif dans le domaine de l'IFRS 17; il compte plusieurs commissions qui participent à l'examen de l'IFRS 17 et des conseils s'y rapportant.

En ce qui concerne les normes comptables et les normes actuarielles internationales à l'égard de l'évaluation de l'assurance et des produits connexes, la Commission des normes comptables internationales (assurance) de l'ICA, qui relève de la Direction des affaires internationales, s'est vu confier le mandat suivant :

- Surveiller l'évolution et assurer que les nouveaux développements pertinents et importants soient communiqués de façon appropriée au sein de l'ICA;
- Recommander les endroits où des conseils additionnels précis de nature canadienne puissent être utiles et, le cas échéant, contribuer à leur élaboration;
- Fournir de la rétroaction du point de vue de l'ICA aux organismes dirigeants internationaux, lorsque l'occasion est jugée appropriée et pertinente.

Matériel d'orientation

L'AAI élabore une note actuarielle internationale (NAI 100). La Direction des conseils en matière d'actuariat a passé en revue la version actuelle de l'exposé-sondage de la NAI 100 et l'a publiée en février 2019 à titre d'ébauche de note éducative [Application de la norme IFRS 17, Contrats d'assurance](#). L'ébauche de note éducative a pour but d'aider les praticiens dans la mise en application d'IFRS 17.

L'ICA a formulé d'autres conseils à l'intention de ses membres sous forme d'ébauches de notes éducatives et de rapports. À l'heure actuelle, les documents d'orientation suivants ont été publiés :

- Ébauche révisée de note éducative : [Considérations relatives aux taux d'actualisation et aux flux de trésorerie des contrats d'assurances IARD en vertu d'IFRS 17](#) (décembre 2020);
- Mise à jour d'ébauches de note éducative : [Changements aux coupes de référence figurant dans les ébauches de notes éducatives de la CRFCAV et de la CRFCA-IARD qui portent sur les taux d'actualisation en vertu d'IFRS 17](#) (juin 2021);
- Ébauche révisée de note éducative : [Évaluation de l'admissibilité à la méthode de la répartition des primes en vertu d'IFRS 17 pour les contrats d'assurances IARD et d'assurance de personnes](#) (décembre 2020);
- Ébauche révisée de note éducative : [Comparaison de la norme IFRS 17 avec les Normes de pratique actuelles de l'ICA](#) (novembre 2020);
- Ébauche de note éducative : [IFRS 17 – Considérations actuarielles relatives aux contrats de réassurance IARD émis et détenus](#) (avril 2020);
- Ébauche de note éducative : [Conformité aux conseils applicables d'IFRS 17](#) (janvier 2020);
- Ébauche de note éducative : [IFRS 17 – Considérations actuarielles liées au passif au titre de la couverture résiduelle des contrats d'assurances IARD](#) (juin 2021);
- Ébauche de rapport explicatif : [Charges – IFRS 17](#) (avril 2021, groupe de travail conjoint avec la CRFCAV).

Les conseils suivants sont en cours d'élaboration (il est prévu qu'ils seront publiés en 2021) :

- Ébauche de note éducative : Juste valeur (groupe de travail conjoint avec la CRFCAV);
- Ébauche de note éducative mise à jour : Ajustement au titre du risque non financier lié aux contrats d'assurances IARD selon l'IFRS 17;
- Rapport sur les informations à fournir (groupe de travail conjoint avec la CRFCAV);
- Rapport sur la recouvrabilité des frais d'acquisition.

Les principes directeurs pour l'élaboration de notes éducatives et de rapports sont les suivants :

- Tenir compte des perspectives particulières au Canada et combler les lacunes de la NAI 100;
- Fournir des conseils pour la mise en œuvre qui sont cohérents avec la norme IFRS 17 et les normes de pratique actuarielle et notes éducatives canadiennes et ne pas restreindre sans raison valable les choix disponibles en vertu d'IFRS 17;
- Tenir compte des implications pratiques associées à la mise en œuvre de méthodes potentielles; en particulier, veiller à tenir dûment compte des options qui ne nécessitent pas des coûts et des efforts excessifs pour les mettre en œuvre.

L'ICA s'emploie par ailleurs à informer ses membres au sujet de la norme IFRS 17, par le biais de webémissions, de séances à l'occasion des assemblées ainsi que par d'autres moyens. Le site Web de l'ICA comporte un [blogue sur les normes IFRS 17](#) (ouverture de session requise). Ce centre de ressources réservé aux membres renferme tout ce qu'on peut vouloir savoir à propos d'IFRS 17, incluant des documents, des liens à des sites Web importants et des mises à jour des commissions qui travaillent à aider les membres à se préparer à ce changement d'envergure. De plus, les mandats de chaque sous-commission mentionnés ici-de-haut se trouve également sur ce blog.

IFRS 9 Instruments financiers

La plupart des assureurs n'adopteront pas la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur, en 2023, de la norme IFRS 17. Toutefois, certaines entités l'ont déjà adoptée, notamment celles qui font partie des grandes institutions financières, comme les sociétés d'assurances appartenant à une banque. Dans le cas de ces entités, l'actuaire pourrait avoir vu des changements dans la valeur comptable des actifs qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation. De nouvelles provisions pour créances irrécouvrables pourraient aussi avoir été établies par les comptables en vertu de la norme IFRS 9. Si tel est le cas, l'actuaire aurait pris des mesures pour éviter tout double comptage avec les provisions pour risque de crédit incluses dans le passif.

Relevés et des exigences de capital réglementaire (IFRS 17)

Le BSIF et l'AMF ont publié des lignes directrices provisoires sur les exigences de capital réglementaire; une première étude d'impact quantitative (EIQ), portant sur la version provisoire de la ligne directrice sur le TCM, a été menée en octobre 2019. Une deuxième version de cette ébauche et une deuxième EIQ a été menée à l'automne 2020. Une troisième EIQ est actuellement en cours pendant l'été/l'automne 2021. Les données et les commentaires recueillis dans le cadre de cet exercice serviront à finaliser les décisions relatives aux enjeux stratégiques, à étalonner les exigences de capital de la ligne directrice sur le TCM et à déterminer si des mesures de transition sont requises. Les versions finales des [relevés des sociétés d'assurances IARD](#) qui ont été adaptées pour tenir compte des changements liés à l'IFRS 17 ont été transmises à l'industrie.

Considérations relatives à l'ESF

En se fondant sur les conseils de la CGRCR [Conseils en matière de préparation des rapports de 2021 sur le capital et l'examen de la santé financière à l'intention des sociétés d'assurance-vie, d'assurances IARD et d'assurance hypothécaire](#) publiés en avril 2021 :

« En principe, les prévisions de l'ESF après le 1er janvier 2023 devraient se faire conformément à l'IFRS 17 et aux lignes directrices révisées sur les exigences de capital réglementaire. Cependant, les lignes directrices sur les exigences réglementaires en matière de capital ne sont pas en version définitive et bien des assureurs ne sont pas encore en mesure de produire des projections financières fiables selon l'IFRS 17. Dans ce cas, il serait donc approprié de continuer d'exécuter l'ESF en 2021 selon les normes comptables, les normes actuarielles et les lignes directrices sur le capital réglementaire actuelles avec une analyse qualitative de l'IFRS 17. Les considérations pour cette analyse qualitative pourraient inclure les incidences directionnelles associées aux principaux points, comprenant sans toutefois se limiter, les taux d'actualisation, l'ajustement au titre du risque et la marge sur services contractuels, en vertu du cadre d'IFRS 17. Une analyse quantitative pourrait également être ajoutée, si les résultats sont disponibles. Si les ÉIQ révèlent la possibilité de problèmes avec la nouvelle version récemment publiée de la ligne directrice entre deux dépôts du rapport ESF, il pourrait être approprié que l'actuaire désigné fournisse au conseil d'administration ou à l'agent principal une description de ces éventuels problèmes ainsi que des mesures d'atténuation potentielles, soit dans le rapport ESF soit dans les mises à jour périodiques sur l'IFRS 17. Il est attendu que l'actuaire apporte des améliorations à l'analyse de l'IFRS 17 pour l'ESF 2022 en lien avec les développements des lignes directrices de l'industrie et réglementaires. »

ARCHIVED